

Vote par procuration

mode d'emploi

Vous serez absent(e) le jour du vote ? Vous pouvez désigner un électeur pour voter à votre place. Donnez procuration le plus tôt possible pour être sûr de pouvoir voter !

⚠️ L'électeur chargé de voter à votre place ne peut détenir qu'une seule procuration** en France le jour du vote.**

1. Choisir un électeur

L'électeur votera à votre place dans **votre bureau de vote**

Vous devez connaître :



sa date de naissance et son
numéro d'électeur

OU



sa date de naissance, ses prénoms,
son nom et sa commune de vote

2. Comment faire une procuration ?



Option 1 : formulaire en ligne et déplacement

- Remplissez le formulaire sur maprocuration.gouv.fr.
- Vous recevrez votre référence de demande par mail.
- Rendez-vous en commissariat ou en gendarmerie avec un justificatif d'identité et la dite référence.



Option 2 : formulaire papier à imprimer

- Imprimez le formulaire sur maprocuration.gouv.fr.
- Rendez-vous en commissariat ou en gendarmerie.



Option 3 : formulaire en ligne avec France Identité

- Téléchargez l'application « France identité » sur votre téléphone.
- Créez votre identité numérique (*besoin de votre carte d'identité format carte bancaire et d'un compte France Connect*).
- Faites la demande de certification.
- Rendez-vous dans une mairie habilitée pour la faire certifier.
- Faites la procuration sur maprocuration.gouv.fr. Vous pourrez la valider via « France identité ».



Option 4 : formulaire sur place

- Remplissez votre procuration en commissariat ou en gendarmerie.

Validité de la procuration



Lorsque vous remplirez le formulaire, vous devrez indiquer l'élection, sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2nd tour ou les deux tours.

Agenda



Les élections municipales 2026 auront lieu les :

15 et 22 mars 2026